



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4594

Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du hangar du Premier Film et du Château des Frères Lumières au profit de l'Institut Lumière – EI 08062

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMIN, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4594 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU HANGAR DU PREMIER FILM ET DU CHATEAU DES FRERES LUMIERES AU PROFIT DE L'INSTITUT LUMIERE – EI 08062 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 1895, les frères Auguste et Louis Lumière font de la ville de Lyon le berceau du 7^{ème} Art en inventant le cinématographe. Le premier film de l'histoire du cinéma est, en effet, tourné à Lyon, dans le quartier Monplaisir, où subsistent le Hangar du Premier Film et le château de la famille Lumière, désormais propriété de la Ville de Lyon.

Ce tènement immobilier, situé 25 rue du premier film à Lyon 8^{ème} et enregistré sous le numéro 08062, est inscrit au titre des Monuments Historiques.

Attachée à promouvoir l'art et la culture cinématographiques, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association Institut Lumière, à la fois musée et cinémathèque, le Château Lumière et le Hangar du Premier Film, par conventions d'occupation du domaine public en date du 3 juillet 1997 et du 6 avril 2000.

Par ailleurs, à titre d'information, la Ville de Lyon verse également une subvention de fonctionnement à l'Institut Lumière s'élevant à 480 000 € pour l'année 2019.

Pour mémoire, la Ville de Lyon s'emploie à entretenir et à restaurer ces bâtiments au titre des travaux indispensables du propriétaire et dans le cadre d'opérations plus importantes votées au plan d'investissement. Entre 2014 et 2017, la Ville de Lyon a ainsi réalisé des travaux de conservation des bâtiments pour un montant de 194 875 €. Pour la période 2018-2019, elle a engagé la restauration des terrasses et balcons du Château Lumière pour un montant global d'opération estimé à 1 000 000 €.

Les conventions de mise à disposition du Château Lumière et du Hangar du Premier film ont été conclues pour une période de trois ans, tacitement reconductibles pour des périodes de même durée, sans qu'aucune précision n'ait été donnée quant à leur terme respectif.

Dans un souci de mise en conformité juridique, la Ville de Lyon a souhaité mettre fin au principe de renouvellement à durée indéterminée de ces conventions. Par délibération n°2018/3681 en date du 29 janvier 2018, le terme des conventions de mise à disposition du Château Lumière et du Hangar du Premier film a été fixé, par avenant, au 27 mars 2019.

Ces conventions arrivant échéance, il est proposé de renouveler la mise à disposition du Château Lumière et du Hangar du Premier film au profit de l'Institut Lumière, pour une durée identique à celle de la convention cadre établie entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière.

Ainsi, la nouvelle convention qui concerne désormais aussi bien le Château Lumière que le Hangar du Premier Film, établit, pour les années 2019 à 2022, les modalités techniques et administratives de leur mise à disposition, au profit de l'Institut Lumière.

Pour information, la valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 254 916 € HT.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, l'association Institut Lumière pourra, à compter de la signature de la convention qui vous est proposée, mettre à disposition, à titre onéreux et exceptionnel, certains des espaces qu'elle occupe. En effet, l'association, soucieuse de développer des ressources propres, propose un accueil de grande qualité à des structures privées ou publiques qui souhaitent organiser des séminaires, des conférences, des réunions ou des manifestations temporaires dans les espaces ponctuellement non utilisés par le projet culturel. Outre les recettes générées, ces dispositions renforcent le rayonnement et l'image d'excellence de la structure.

L'autorisation de mise à disposition à des tiers implique, d'une part, la mise en place d'une redevance fixe, à laquelle s'ajoute une part variable calculée sur les recettes des sous-mises à disposition, et d'autre part, la définition de modalités strictes dans le respect de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur du site.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil **du 8^e arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Lyon, programme SOUTIENAC, opération CINEMAC, nature comptable 70388, fonction 314, LC 99833.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER